



CONSEIL COMMUNAL
DE LAUSANNE
1000 Lausanne

Lausanne, le 5 décembre 2011
DevCom – C. 28/378 – C. 28/401 - mb

Interpellation urgente de Ruiz Rebecca – Lignes de bus tl : halte à la sous-traitance abusive
Interpellation urgente de Dolivo Jean-Michel et crts – Sous-traitance aux tl et application de
la CCT des transports publics vaudois

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de sa séance du 19 janvier 2010, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation urgente de Madame Rebecca Ruiz intitulée « Ligne de bus tl : halte à la sous-traitance abusive ! », le Conseil communal a adopté les résolutions reprises ci-dessous.

Résolution de Mme Rebecca Ruiz

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, par le biais de ses représentant-e-s au sein du Conseil d'administration et du Conseil de Direction des tl, exige qu'à l'avenir toutes les entreprises sous-traitantes des tl disposent d'une CCT reconnue et en vigueur, dont les clauses sont analogues à celles en vigueur aux tl. »

Résolution de M. David Payot

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité défende auprès des tl les principes suivants :

- Privilégier l'exécution des tâches tl par le personnel de la société plutôt que par des sous-traitants ;*
- Lorsque la sous-traitance est tout de même choisie, réexaminer régulièrement sa nécessité.»*

Lors de sa séance du 27 avril 2010, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation urgente de Monsieur Jean-Michel Dolivo et crts intitulée « Sous-traitance aux tl et application de la CCT des transports publics vaudois », le Conseil communal a adopté la résolution reprise ci-dessous.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

Résolution de M. Jean-Michel Dolivo

« Le Conseil communal souhaite que les représentants de la Ville de Lausanne au conseil d'administration et au comité de direction des Transports publics de la région lausannoise (tl) interviennent par tous les moyens possibles et de façon pressante, pour que toute entreprise sous-traitante des tl, exploitant des lignes de transport soit soumis impérativement à la Convention collective de travail cadre des transports publics vaudois (CCT) »

La présente communication a pour but de répondre aux vœux du Conseil communal et de l'informer des démarches entreprises depuis le vote desdites résolutions.

Résolution de Mme Rebecca Ruiz

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, par le biais de ses représentant-e-s au sein du Conseil d'administration et du Conseil de Direction des tl, exige qu'à l'avenir toutes les entreprises sous-traitantes des tl disposent d'une CCT reconnue et en vigueur, dont les clauses sont analogues à celles en vigueur aux tl. »

Résolution de M. Jean-Michel Dolivo

« Le Conseil communal souhaite que les représentants de la Ville de Lausanne au conseil d'administration et au comité de direction des Transports publics de la région lausannoise (tl) interviennent par tous les moyens possibles et de façon pressante, pour que toute entreprise sous-traitante des tl, exploitant des lignes de transport soit soumis impérativement à la Convention collective de travail cadre des transports publics vaudois (CCT) »

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité partage les préoccupations du Conseil communal concernant le respect par des entreprises sous-traitantes des TL des conventions collectives de travail en vigueur. Cela vaut d'ailleurs pour le domaine des transports comme pour d'autres activités (sécurité, nettoyage par exemple). Les représentants de la Municipalité au Conseil d'administration et au comité de direction des TL seront donc attentifs à ces questions.

S'agissant des aspects évoqués dans les interpellations, il convient de préciser que la Direction tl a lancé en juillet 2010 un appel d'offres pour une mise au concours des prestations « minibus ». L'appel d'offres prévoyait alors des conditions de travail comparables à celles de la CCT-cadre de l'UVTP (Union Vaudoise des transports publics), reprenant en particulier le salaire minimum et l'obligation d'établir pour chaque collaborateur, un contrat régissant les rapports de travail. Le chapitre de l'appel d'offres traitant des conditions sociales a fait l'objet d'une consultation auprès du SEV (Syndicat du personnel des transports), partenaire contractuel de la CCT applicable aux tl. Le critère d'adjudication « qualité des conditions sociales » entrainait pour 25% de choix de l'adjudicataire. L'appel d'offres prévoyait également que ce dernier mette en place un suivi et de contrôle de l'application de la LDT (Loi sur la durée du travail), et renseigne régulièrement les tl sur son application.

Le contrat conclu avec l'entreprise adjudicataire (MSA Minibus Services sa) prévoit une obligation de renseigner les tl sur la qualité de service et sur le respect des exigences contractuelles. Les tl ont pu s'assurer de la mise en œuvre de contrats de travail pour chaque collaborateur MSA, y compris pour les auxiliaires. Concernant le contrôle de la LDT (temps de travail quotidien, temps de conduite), un rapport trimestriel documenté est attendu de la part de MSA. Des audits annuels chez MSA réalisés par les tl sont prévus. En cas de dérive, des audits inopinés peuvent être réalisés. Si une anomalie est constatée, MSA a pour obligation de renseigner les tl sur les faits ainsi que sur les mesures prises.

Avec la mise en place de ces mesures, les tl disposent aujourd'hui des moyens adéquats pour contrôler la qualité de service et les conditions de travail de l'entreprise sous-traitante.

A ce jour les tl n'ont reçu aucune information traduisant des insatisfactions du personnel MSA ou du SEV au sujet des conditions de travail MSA dans le cadre du contrat actuel.

● ● ● ● ● ● ●

Résolution de M. David Payot

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité défende auprès des tl les principes suivants :

- Privilégier l'exécution des tâches tl par le personnel de la société plutôt que par des sous-traitants ;
- Lorsque la sous-traitance est tout de même choisie, réexaminer régulièrement sa nécessité.»

Réponse de la Municipalité :

Un contrat de sous-traitance « minibus » a été signé en date du 11 décembre 2003 pour une durée de 5 ans (échéance décembre 2008) avec la société MSA Minibus Services sa. Courant 2009, un nouvel appel d'offres prêt à être lancé, a finalement été reporté d'une année sur décision de la Direction tl, qui souhaitait faire un état des lieux pour une éventuelle réorientation stratégique avant de poursuivre dans la voie de la sous-traitance.

Après analyse des orientations stratégiques possibles, le Conseil d'administration tl a opté pour la poursuite de la sous-traitance de prestations de transport par minibus. Cette décision était motivée, d'une part par le surcoût important occasionné en cas de reprise de ces prestations par les tl (50 à 80% de coûts supplémentaires à charge des collectivités, notamment du fait des coûts liés à l'acquisition d'une flotte de minibus), d'autre part par les contraintes sur les conducteurs tl liées aux horaires particuliers de réalisation de ces prestations.

Les prestations de sous-traitance minibus représentaient environ le 5,8% de l'offre tl route en 2010. Elles sont en majorité fournies en soirée, ainsi que le dimanche.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire adjoint :
Sylvain Jaquenoud